

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00277
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet Travaux de construction d'un équipement socio culturel quartiers sud est - Appel d'offres ouvert - Approbation

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté 2024.00020 du 12 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Gaël PERDRIAU du 22 au 28 avril 2024 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux de construction d'un équipement socio culturel quartiers sud est,

CONSIDÉRANT que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par appel d'offres ouvert, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne, au BOAMP et au JOUE le 20 septembre 2023,

CONSIDERANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2024, l'offre de l'entreprise STORIA pour le lot n° 5 sols souples, l'offre de l'entreprise SIAUX pour le lot n° 6 sols carrelage, l'offre de l'entreprise SORREBA pour le lot n° 7 sols résine, l'offre de l'entreprise PEPIER CHARREL pour le lot n° 8 PEINTURE, l'offre de l'entreprise DOUSSON pour le lot n° 11 électricité, l'offre de l'entreprise STAL TP pour le lot n° 12 VRD, l'offre de l'entreprise MECASCENIC pour le lot n° 13 serrurerie et machinerie scéniques, tentures de scène, l'offre de l'entreprise LOIRE ASCENSEURS pour le lot n° 16 ascenseurs sont apparues les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Étienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation de marchés avec :

- lot n° 5 sols souples : STORIA – 11bis rue de la Favorite - 69005 Lyon, pour un montant global et forfaitaire de 75 352,32 € HT soit 90 422,78 € TTC ;
- lot n° 6 sols carrelage : SIAUX - 1167 allée des Mûriers - 38121 Chonas L'Ambellan, pour un montant global et forfaitaire de 44 859,26 € HT soit 53 821 ,11 € TTC ;
- lot n° 7 sols résine : SORREBA - 94 rue Alexandre Dumas - 69120 Vaulx en Velin, pour un montant global et forfaitaire de 11 622,55 € HT soit 13 947,06 € TTC ;
- lot n° 8 peinture : PEPIER CHARREL - 16 rue de Saint-Didier - 43600 Sainte-Sigolène,

pour un montant global et forfaitaire de 77 742,62 € HT soit 93 291,14 € TTC ;

- lot n° 11 électricité : DOUSSON - 39 rue Gustave Delory - BP 15 - 42964 Saint-Etienne Cedex 9, pour un montant global et forfaitaire de 338 870,25 € HT soit 406 644,30 € TTC ;
- lot n° 12 VRD : STAL TP - 37 rue Ampère - 69680 Chassieu, pour un montant global et forfaitaire de 364 876,66 € HT soit 437 851,99 € TTC ;
- lot n° 13 serrurerie et machinerie scéniques, tentures de scène : MECASCENIC - 10 rue de la Batellerie - 52100 Saint-Dizier, pour un montant global et forfaitaire de 314 417,00 € HT soit 377 300,40 € TTC ;
- lot n° 15 ascenseurs : LOIRE ASCENSEURS - ZA de Montmartre - 22 rue du Puits Rochefort, 42100 Saint-Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 24 310,00 € HT soit 29 172 ,00 € TTC ;

Le montant total de l'ensemble des lots est de 1 252 050,66 € HT soit 1 502 460,79 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des prestations est de 22 mois. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service au titulaire du marché.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2026 (sous réserve du vote des budgets), chapitre 23 nature 2313 opération 2018P6882.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 24/04/2024

Pour le Maire, le Premier Adjoint,
Et par délégation

Jean-Pierre BERGER